

PERIMETRE D'OAP

Des **orientations d'aménagement et de programmation** sont définies pour les zones 1AUh et 1AUd du PLU. Ces orientations s'imposent aux aménagements d'ensemble envisagés sur chaque zone suivant un principe de compatibilité.

Ainsi, dans les secteurs d'OAP tels qu'identifiés sur les documents graphiques :

- les nouvelles constructions doivent respecter les principes d'aménagement et de programmation adoptés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. dossier OAP n°3),
- en cœur de bourg, pour la zone 1AUd, le nombre de logements prévus devra être compatible avec une densité minimale de 25 logements à l'hectare,
- en extension, pour la zone 1AUh du Domaine de La Coudre, le nombre de logements prévus devra être compatible avec une densité minimale de 17 logements à l'hectare à l'échelle de l'ensemble de la ZAC.